

Congrès AFG

14 septembre 2005



CONCURRENCE ET REGULATION

Jean SYROTA

Président

Commission de Régulation de l'Énergie

Sommaire

- I. Le marché du gaz en France en 2005**
- II. La concurrence difficile à court terme**
- III. La régulation en marche**

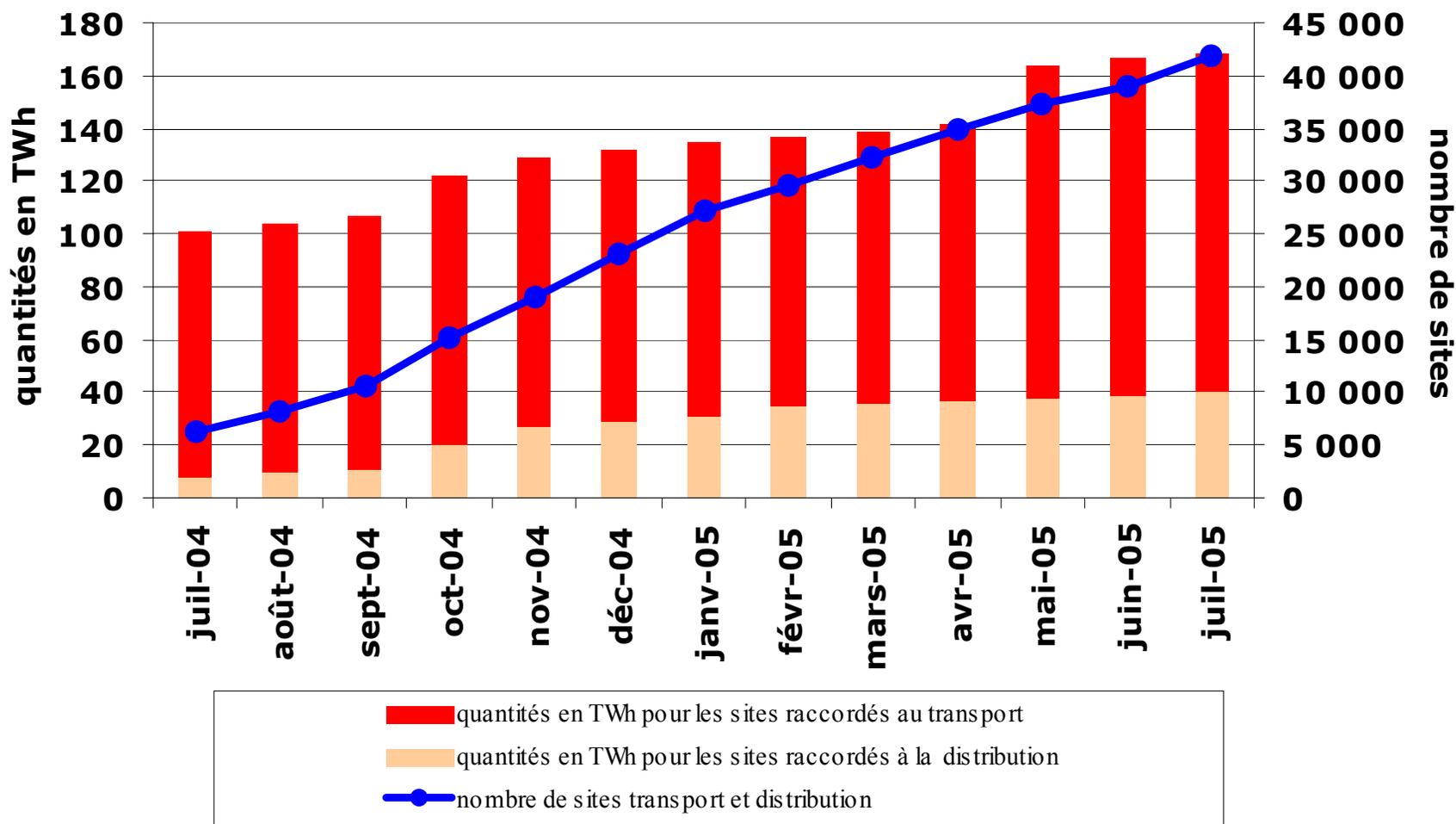
I - Le marché du gaz en France en 2005

Le marché du gaz en France au 1^{er} août 2005

- **73% de la consommation nationale, soit 380 TWh, sur les 640 000 sites éligibles**
- **44% de la consommation des sites éligibles, soit 168 TWh (42 000 sites) est dans le domaine concurrentiel**
- **16% des quantités d'énergie ouvertes à la concurrence a fait l'objet d'un changement de fournisseur (59 TWh pour 1 640 sites*)**
- **32% des quantités d'énergie ouvertes à la concurrence est sorti des tarifs réglementés en conservant son fournisseur traditionnel (122 TWh pour 40 250 sites)**

* 120 sites, représentant une consommation de 14 TWh, ont été cédés par CFM à TEGAZ le 1er janvier 2005. Ils ont changé de fournisseur sans exercer leur éligibilité.

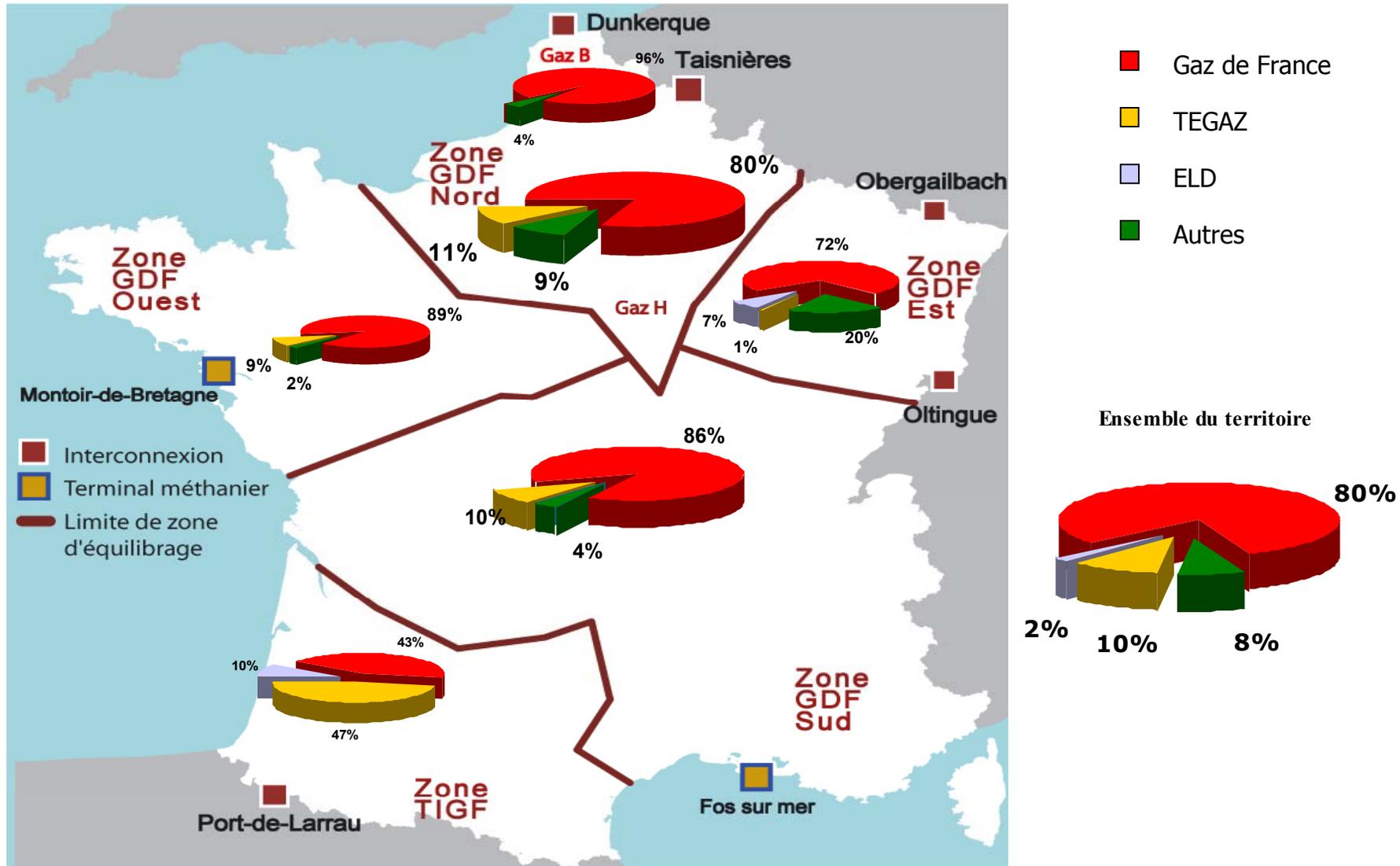
L'exercice de l'éligibilité se poursuit



Les chiffres donnés pour un mois M incluent les sites exerçant leur éligibilité le 1er du mois M+1

Source : CRE d'après les données GRT, GRD

Au 1er août 2005 : part des fournisseurs par zone d'équilibrage (en quantités d'énergie consommées)



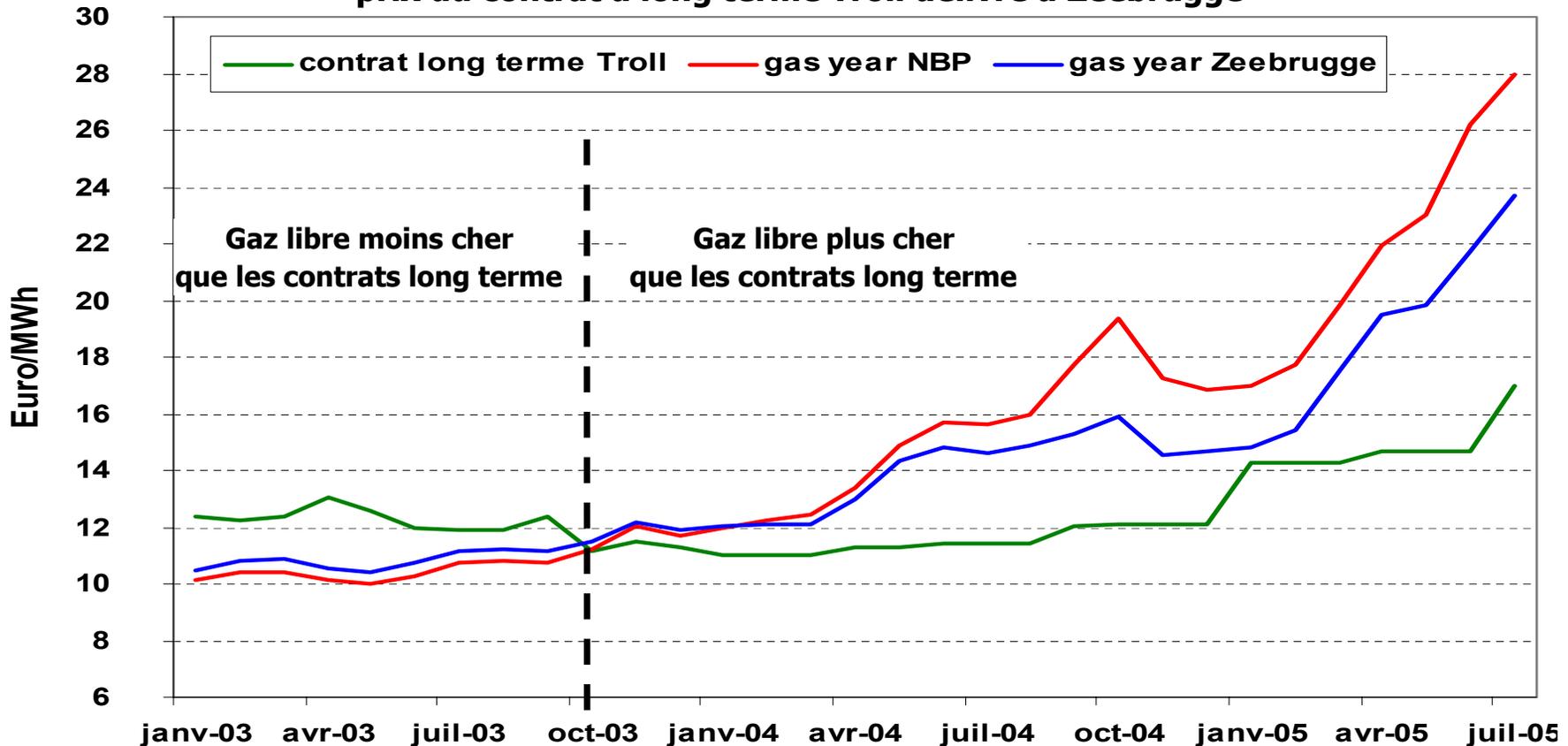
II - La concurrence difficile à court terme

Plan

- **Une insuffisance de gaz disponible hors contrats long terme**
- **Une position dominante des opérateurs historiques en distribution**
- **Des stockages non régulés**
- **Une concurrence quasi inexistante dans la zone B**

Une insuffisance de gaz disponible hors contrats long terme

Comparaison des prix *gas year NBP* et *Zeebrugge* et du prix du contrat à long terme Troll délivré à Zeebrugge



L'arbitrage de prix défavorable aux marchés libres contribue à l'insuffisance des quantités disponibles hors contrats long terme

Une position dominante des opérateurs historiques en distribution

Parts calculées, en quantités d'énergie, sur l'ensemble des sites éligibles sur les réseaux de distribution au 1er août 2005

	Ensemble de la distribution	Concessions Gaz de France	Ensemble des ELD
Sites ayant quitté les tarifs réglementés :			
- sans changement de fournisseur	17,2%	17,5%	6,6%
- en changeant de fournisseur	1,8%	1,9%	1,6%
Sites n'ayant pas exercé leur éligibilité	81,0%	80,6%	91,8%

- **Gaz de France a conservé 98% de ses clients sur le territoire de ses concessions**
- **Aucun client n'a fait jouer son éligibilité chez 21 ELD sur 22**

Des stockages non régulés

Les tarifs d'utilisation des stockages, tant en niveau qu'en structure ne sont encadrés :

- ni par la concurrence, inexistante pour des besoins de modulation importants
- ni par une autorité de régulation

Une concurrence quasi inexistante dans la zone B

- **Pour le 1er semestre 2005, Gaz de France négoce représente dans la zone B :**
 - 99,5 % des importations
 - 98,6 % des ventes de gaz
- **Quasiment pas d'échanges sur le PEG, hormis les ventes au GRT**

III - La régulation en marche

Plan

- **L'indépendance des gestionnaires de réseaux**
- **Les tarifs pour davantage de concurrence**
- **L'amélioration des conditions d'accès au réseau de transport**
- **Le développement de marchés secondaires**
- **La transparence**
- **Les travaux préparatoires à l'ouverture du marché résidentiel**

L'indépendance des gestionnaires de réseaux (1/2)

- **Quatre exigences minimales :**
 - absence de participation des responsables aux structures de l'entreprise intégrée chargées de la gestion quotidienne de la production et de la fourniture
 - protection des intérêts professionnels des responsables de la gestion
 - octroi de pouvoirs de décision effectifs pour exploiter, entretenir ou développer le réseau, en particulier pour les décisions individuelles d'investissement
 - établissement d'un programme d'engagements (code de bonne conduite) avec compte rendu annuel au régulateur des mesures prises
- **Filialisation des gestionnaires de réseaux de transport :**
 - création au 1er janvier 2005 de Gaz de France Réseau Transport et de Total Infrastructures Gaz France (TIGF)
- **Des progrès importants à concrétiser sur ces différents points (nom, logo, ...)**

L'indépendance des gestionnaires de réseaux (2/2)

- **Codes de bonne conduite des opérateurs :**

- mesures pour garantir l'exclusion de toute pratique discriminatoire
- mesures pour garantir le suivi de l'application du code
- obligations spécifiques imposées aux employés

- **Rapport annuel de la CRE (fin 2005) :**

- respect des codes de bonne conduite
- évaluation de l'indépendance des gestionnaires de réseaux
- proposition de mesures pour garantir l'indépendance des gestionnaires de réseaux

Les tarifs pour davantage de concurrence (1/2)

- **Tarifs de vente réglementés en distribution publique** : ils doivent refléter les coûts (arrêté du 16 juin 2005)

c€/kWh	Matière Formule 6.1.3	Matière rattrapage niveau ⁽¹⁾	Coûts propres	Matière rattrapage masse ⁽²⁾	TOTAL (c€/kWh)
1^{er} juillet 05	0,10	0,02			0,12
1^{er} sept. 05		0,09			0,09
1^{er} nov. 05	X				
1^{er} janv. 06	X	0,04	2,8% sur coûts propres (0,05 c€/kWh)		0,09
1^{er} avril 06	X			0,14	0,14
TOTAL	0,10	0,15	0,05	0,14	0,44

(1) Hausse des coûts d'approvisionnement non répercutés le 15 novembre 2004

(2) Rattrapage des recettes non perçues entre le 1^{er} novembre 2004 et le 1^{er} janvier 2006

Les tarifs pour davantage de concurrence (2/2)

• Tarifs d'accès aux infrastructures régulées :

La CRE proposera en octobre 2005, en vue d'une mise en application au 1^{er} janvier 2006 :

- un nouveau tarif d'utilisation des réseaux de distribution (ATR-D)
- un nouveau tarif d'accès aux terminaux méthaniers (ATTM) facilitant l'accès des cargaisons « spot »

La CRE proposera au cours du 1^{er} semestre 2006 de nouveaux tarifs d'utilisation des réseaux de transport (ATR-T)

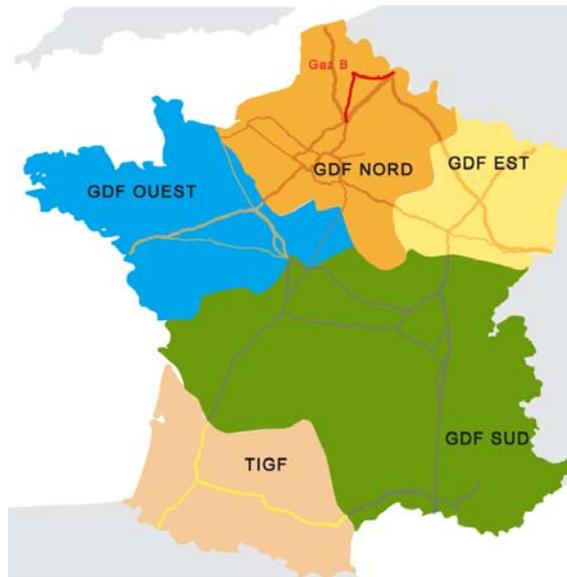
L' amélioration des conditions d'accès au réseau de transport

- Réduction du nombre de zones d'équilibrage

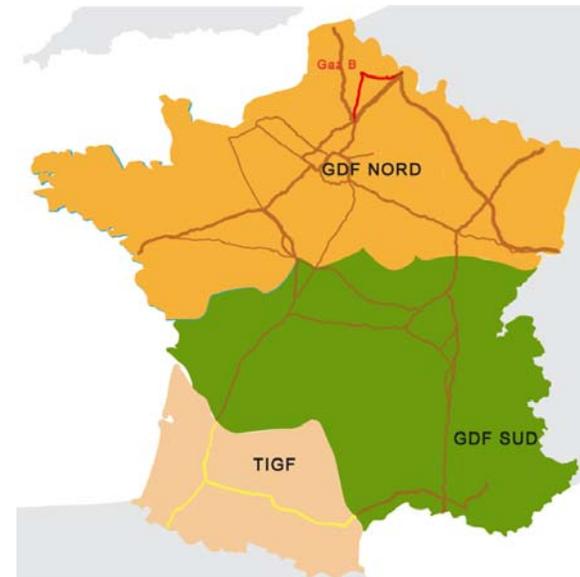
Au 1er janvier 2003



Au 1er janvier 2005



Au plus tard
au 1er janvier 2009



Le développement de marchés secondaires

- **Pour accroître la fluidité et l'efficacité du marché, il est essentiel de favoriser la mise en place et le développement de marchés d'échanges entre les fournisseurs. Il s'agit :**
 - des PEG pour les échanges de gaz
 - des marchés d'échanges de capacités sur les réseaux
 - d'échanges de capacité dans les stockages souterrains
 - d'échanges de gaz ou de capacités dans les terminaux méthaniers
- **Ces marchés secondaires devront progressivement élargir les services offerts**

La transparence

- **Le règlement relatif aux conditions d'accès aux réseaux de transport adopté par le Conseil le 12 juillet 2005 impose la publication des capacités et des flux étendue aux points et zones de sortie les plus importants**
- **Les capacités et flux à Obergailbach doivent être dorénavant publics du fait de la présence de cinq expéditeurs**
- **Les tarifs réglementés de vente sont publiés sur le site de la CRE depuis le 1er juillet 2005**

Les travaux préparatoires à l'ouverture du marché résidentiel

Le GTG 2007 prépare l'ouverture complète des marchés :

- **prise en compte des contraintes des marchés de masse**
 - nombre de sites éligibles passant de 0,64 à 11 millions
 - nécessité d'une fluidité accrue dans les modalités de fonctionnement entre les acteurs
 - industrialisation indispensable des processus et des outils
- **information et protection des consommateurs**

Une situation mitigée à court terme

- **En France, les principales règles du jeu sont en place ; d'autres vont s'y ajouter d'ici 2007**
- **Des barrières à l'entrée subsistent dans certains pays**
- **La concurrence s'exerce surtout sur les grands clients ; trop peu de fournisseurs s'intéressent aux petits clients**
- **L'offre de gaz disponible hors contrats long terme qui sont réservés à quelques opérateurs, est insuffisante et à prix élevé. C'est le frein principal au développement de la concurrence**

Une situation plus satisfaisante à moyen terme ?

- **Un cadre plus favorable à la concurrence :**
 - Le règlement transport applicable au 1er juillet 2006
 - Les bonnes pratiques en matière de stockage (GGPSSO)
 - L'enquête sectorielle de la DG Concurrence
- **Une amélioration de l'offre :**
 - de nouvelles ressources en gaz, en particulier du GNL
 - la Grande-Bretagne à nouveau exportatrice vers le continent grâce à ses nouveaux contrats d'approvisionnement
 - le développement des interconnexions (ex: France-Espagne, France-Allemagne)
 - de nouveaux acteurs pour les petits clients